

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MESNIL-ROC'H
DEPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE**

| <u>Afférents au</u> <u>conseil municipal</u> | <u>en exercice</u> | <u>qui ont pris part à</u> <u>la délibération</u> | <u>date de</u> <u>convocation</u> | <u>date d'affichage</u> |
|-------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| 29 | 29 | 25 | 01/03/2022 | 01/03/2022 |

SEANCE DU 08/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen, **sous la présidence de Madame BROSELLIER Christelle, Maire.**

Présents : Mme BROSELLIER, Maire, Mrs MASSON, Mmes BOURIANNE, PAROUX, GILLET, BERNARD, Adjoint au Maire, Mrs GORON Marcel et Roland, Mmes JACOB, TREMAUDANT, TIZON, LEBRUN, Mrs TSCHAEN, LAIDIE, GUILLAMET, Mme MARECHAL, Mrs PORCON, HERPEUX, M. THERIN, Mme NICOLAS.

Absents excusés : Mrs MENARD, HAREAU, LEMEE, Adjoint au Maire, Mme LEVEQUES, M. FORVEILLE, Mme DELOURME, M. TRAVAILLE, Mmes MONSIMET, QUINAOU.

Pouvoirs de : Monsieur Etienne MENARD à Monsieur Erick MASSON, Monsieur Rodolphe HAREAU à Monsieur Erick MASSON, Monsieur Yoann FORVEILLE à Monsieur Emmanuel TSCHAEN, Monsieur Guillaume TRAVAILLE à Monsieur Yves THERIN, Madame Emilie MONSIMET à Monsieur Frédéric GUILLAMET.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame BROSELLIER Christelle, Maire de Mesnil-Roc'h.

Madame Sylvie GILLET, Adjoint au Maire, est désignée Secrétaire de Séance.

Madame le Maire a une pensée solidaire et émue envers le peuple ukrainien et condamne cette invasion. La tragédie se répète. La guerre en Europe est un risque pour nos démocraties. Il faut rester soudé dans le combat pour la liberté et se montrer solidaire vis-à-vis du peuple ukrainien.

Une collecte est en cours dans les 3 mairies déléguées.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022. Monsieur Alex LAIDIE, conseiller municipal, regrette que tous « ses propos » relatifs au retrait de sa délégation n'aient pas été retranscrits. Madame le Maire indique que cela sera fait dans le procès-verbal.

En fin de séance le 26 janvier 2022, Madame le Maire informe les élus présents qu'elle envisage de retirer la délégation de Monsieur LAIDIE Alex, en raison de ses absences aux réunions de bureau, aux travaux de commissions, notamment pour la préparation du Forum des Associations et du Téléthon et qu'il ne vient jamais en mairie.

Monsieur LAIDIE répond qu'il doit jongler avec ses obligations familiales et professionnelles.

Madame le Maire invoque qu'une indemnité lui ait versé, qu'il doit assurer sa mission de conseiller délégué, comme les autres élus percevant une indemnité. Il s'agit d'argent public.

Monsieur LAIDIE conteste les faits qui lui sont reprochés.

Madame le Maire souligne son manque d'adhésion au projet de l'équipe.

Monsieur LAIDIE répond qu'il est en désaccord concernant les lignes directives de gestion votées et les remarques de Madame le Maire sur certains agents communaux.

Madame le Maire rétorque qu'elle a du respect pour les agents communaux, qu'il n'y a jamais eu de jugement sur les personnes mais des échanges sur les dysfonctionnements dans l'organisation des services. Madame le Maire rappelle que la tâche des élus est importante, qu'elle a besoin du soutien, de l'implication de tous pour réussir ensemble à relever les défis de la commune nouvelle.

Monsieur LAIDIE quitte la salle du conseil municipal pour raisons personnelles.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A/POINT SUR LA GOUVERNANCE DE LA CCBR :

CHANGEMENT DE VISUEL DE LA CCBR :

En 2022, la Communauté de communes a adopté un nouveau logo et a décidé de refondre son identité visuelle. Celle-ci assume pleinement le nom de la collectivité et fait la part belle au "coeur" comme marqueur visuel. Le logo est élégant : bleu et ocre. Monsieur GORON Marcel regrette que le coût total n'ait pas été affiché : 9 000 euros pour l'étude et 25 000 euros pour les totems.

Madame le Maire répond que des économies avaient été faites l'an passé. Tous les stocks ont été utilisés. Le précédent logo, datant de 25 ans, était vieillissant. Cette communication démontre le dynamisme de notre territoire et notamment à destination des entreprises. Pour information, les entreprises du territoire contribuent à la richesse communautaire à hauteur de 30%.

PLUI :

Madame le Maire remercie à nouveau Yoann Forveille, conseiller municipal, pour la saisie des documents lors du recensement des haies bocagères sur le territoire de la commune nouvelle.

Un autre recensement devra être réalisé prochainement pour le petit patrimoine : four à pain, calvaire, puits..., en vue de le protéger, qu'il soit public ou privé.

Les consignes seront données lors d'une réunion informelle du conseil municipal un samedi matin de 10 à 12 heures.

PETITES VILLES DE DEMAIN :

Vendredi 4 mars, Lucie CLOUET, cheffe de projet PVD, a présenté le diagnostic des 3 communes : Combourg, Mesnil-Roc'h et Tinténiac, en se basant sur l'analyse d'une grille de type AFOM (atouts, faiblesse, opportunités, menaces). Madame le Maire remercie les élus qui ont assisté à cette réunion. 2 réunions à Mesnil-Roc'h vont suivre pour établir les stratégies à adopter, notamment en matière d'habitat (fort taux d'habitat énergivore) et de transports-mobilité.

ABATTAGE DES ARBRES :

Une déclaration préalable devra être déposée en mairie avant tout abattage d'arbres à compter du 15 mars 2022. Cette déclaration est déjà obligatoire sur Saint-Pierre-de-Plesguen et Lanhélin, ce dispositif renforce la réglementation sur Tressé. Les arbres remarquables ont été recensés lors des randonnées effectuées pour le PLUi (haies bocagères).

B/DELEGATIONS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des acquisitions et aménagements de la commune de Mesnil-Roc'h dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a attribué :

LANHÉLIN :

• Matériel :

- Filets multi jeux terrain multisports : 307.50€ HT par TSE
- Acquisition de chaises supplémentaires à la salle du Dolmen : 1 604.57€ HT par Mac Mobilier

• Travaux :

- Travaux rue Jeanne Jugan : 519.00€ HT par Sarl MONNIER Fils
- Réseaux sous vestiaires : 1 885.00€ HT par Apoz TP
- Aménagement de parking au stade : 39 586.00€ HT par Apoz TP
- Mission MO Aménagement Rue Châteaubriand : 7 100.00€ HT par Via et Tech

SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN :

• Matériel :

- Filets multi jeux city stade : 347.50€ HT par TSE
- Installation des défibrillateurs à la MDE et l'EHPAD : 1 700.00€ HT par Pro-Defib
- Voirie agglomération : Raccordement EP Rue Laménais : 550.00€ HT par Apoz TP
- Travaux :
 - Enrobé au cabinet médical : 895.00€ HT par Apoz TP
 - Encoffrement coupe-feu chaudière EHPAD : 1 320.00€ HT par Molard Maintenance
 - Dépose radiateur local baie SSI EHPAD : 629.50€ HT par Molard Maintenance
 - Travaux électriques pour installation four mixte : 2 813.96€ HT par ETNS
 - Travaux sur mur Jardins du Presbytère : 12 125.00€ par Dominique BOISSEL
 - Mission MO Réfection voirie lotissement Beauvallon : 1 340.00€ HT par GP Etudes

TRESSÉ :

- Matériel : Tesselles pour la confection d'une mosaïque à l'école communale de Tressé en partenariat avec Mme Evans, directrice, Mme Fougeyrollas, agent communal chargé du projet artistique, les services techniques et les élèves des classes CE1/CE2 : 777.00€ HT par Buttinette

DEVIS COMMUNS :

- Acquisition d'un écran Led pour la DRH : 177.00€ HT par AdInfo
- Acquisition panneaux St-Pierre-de-Plesguen et Lanhélin : 455.89€ HT par MAVASA
- Acquisition d'une console et jeux à l'Espace Jeunes : 434.21€ HT par l'Espace culturel Leclerc
- Acquisition d'une tablette pour pointage accueil ALSH et Espace Jeunes : 235.40€ HT par Berger Levrault

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de ces acquisitions.

OBJET DES DELIBERATIONS :

2022-02-01 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE, DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, CAISSE DES ECOLES ET ZONE ARTISANALE.

Madame le Maire présente les comptes de gestion 2021 de la commune de Mesnil-Roc'h, des 3 services d'assainissement collectifs des communes déléguées, de la caisse des écoles de Lanhélin et de la zone artisanale des Bregeons de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les comptes de gestion dressés par Monsieur BAILLON Éric, Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 :

- de la Commune de **Mesnil-Roc'h**,
- du budget annexe Assainissement de **Lanhélin**,
- du budget annexe Assainissement de **Saint-Pierre-de-Plesguen**,
- du budget annexe Assainissement de **Tressé**,
- du budget annexe Caisse des écoles de **Lanhélin**,
- de la zone artisanale des Brégeons de **Saint-Pierre-de-Plesguen**.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-02-02 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DE LA COMMUNE, DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, CAISSE DES ECOLES ET ZONE ARTISANALE DES BREGEONS DE ST-PIERRE-DE-PLESGUEN.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **GORON Marcel**, Doyen du Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Christelle BROSELLIER, Maire de Mesnil-Roc'h :

- lui donne acte de présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE MESNIL-ROC'H 2021 :

| RECETTES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Prévisions budgétaires | 4 340 377.00€ | 3 382 592.00€ |
| Titres de recettes émis | 870 870.75€ | 3 441 365.49€ |
| Restes à réaliser | 1 472 662.00€ | |
| DEPENSES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
| Prévisions budgétaires | 4 340 377.00€ | 3 382 592.00€ |
| Engagements | 1 314 471.42€ | 2 967 265.19€ |
| Mandats émis | 1 314 471.42€ | 2 967 265.19€ |
| Dépenses engagées non mandatées | 2 302 063.00€ | |
| Résultat de l'exercice | | |
| Solde d'exécution 2021 | | |

| | | |
|------------------------------|--------------------|--------------------|
| EXCEDENT | | 474 100.30€ |
| DEFICIT | 443 600.67€ | |
| Solde des RAR 2021 | | |
| EXCEDENT | | |
| DEFICIT | 829 401.00€ | |
| Résultat reporté 2020 | | |
| EXCEDENT | 1 532 225.26€ | 100 000.00€ |
| DEFICIT | - | - |
| Résultat cumulé | | |
| EXCEDENT | 259 223.59€ | 574 100.30€ |
| DEFICIT | - | - |

RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET (HORS RESTES A REALISER)

| | Résultat à la clôture du budget précédent | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de clôture |
|-----------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 532 225.26€ | | -443 600.67€ | 1 088 624.59€ |
| FONCTIONNEMENT | 570 688.10€ | - 470 688.10€ | 474 100.30€ | 574 100.30€ |

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, et débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune.

Le vote du compte administratif 2021 de la Commune de Mesnil-Roc'h donne les résultats suivants : 23 votants ; 23 voix pour.

SERVICE ASSAINISSEMENT DE LANHELIN

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION |
|-----------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| RECETTES | | |
| Prévisions budgétaires | 145 124.00€ | 37 298.00€ |
| Titres de recettes émis | 24 082.00€ | 32 230.32€ |
| Restes à réaliser | 34 600.00€ | |
| DEPENSES | | |
| Prévisions budgétaires | 145 124.00€ | 37 298.00€ |
| Engagements | | |
| Mandats émis | 131 033.96€ | 17 010.22€ |
| Dépenses engagées non mandatées | 13 926.00€ | |
| Résultat de l'exercice | | |
| Solde d'exécution 2021 | | |
| Excédent | - | 15 220.10€ |
| Déficit | 106 951.96€ | - |
| Solde des restes à réaliser 2021 | | |
| Excédent | 20 674.00€ | |
| Déficit | | |
| Résultat reporté 2020 | | |
| Excédent | 18 404.84€ | 173.10€ |
| Déficit | | |

| | | |
|------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultat cumulé | | |
| Excédent | | 15 393.20€ |
| Déficit | 67 873.12€ | |

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (HORS RESTES A REALISER)

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de clôture |
|-----------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 18 404.84€ | | -106 951.96€ | -88 547.12€ |
| EXPLOITATION | 11 173.10€ | - 11 000.00€ | 15 220.10€ | 15 393.20€ |

- constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, et débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget annexe du service assainissement de Lanhélin.

Le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Service Assainissement de Lanhélin donne les résultats suivants : 23 votants ; 23 voix pour.

CAISSE DES ECOLES DE LANHELIN

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION |
|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| RECETTES | | |
| Prévisions budgétaires | | |
| Titres de recettes émis | | |
| Restes à réaliser | | |
| DEPENSES | | |

| | | |
|---------------------------------|--|-----------|
| Prévisions budgétaires | | |
| Engagements | | |
| Mandats émis | | |
| Dépenses engagées non mandatées | | |
| Résultat de l'exercice | | |
| Solde d'exécution 2021 | | |
| Excédent | | |
| Déficit | | |
| Solde des RAR 2021 | | |
| Excédent | | |
| Déficit | | |
| Résultat reporté 2020 | | |
| Excédent | | 9 592.04€ |
| Déficit | | |
| Résultat cumulé | | |
| Excédent | | 9 592.04€ |
| Déficit | | |

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (HORS RESTES A REALISER)

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de clôture |
|-----------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| EXPLOITATION | 9 592.04€ | | | 9 592.04€ |

- constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, et débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget annexe de la Caisse des Ecoles de Lanhélin.

Le vote du compte administratif 2021 du budget annexe de la Caisse des Ecoles de Lanhélin donne les résultats suivants : 23 votants ; 23 voix pour.

SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------|
| RECETTES | | |
| Prévisions budgétaires | 426 222.00€ | 64 234.00€ |
| Titres de recettes émis | 188 575.32€ | 72 201.26€ |
| Restes à réaliser 2021 | 7 762.00€ | |
| DEPENSES | | |
| Prévisions budgétaires | 426 222.00€ | 64 234.00€ |
| Engagements | 283 859.99€ | 46 574.93€ |
| Mandats émis | 283 859.99€ | 46 574.93€ |
| Dépenses engagées non mandatées | 88 032.00€ | |
| Résultat de l'exercice | | |
| Solde d'exécution 2021 | | |
| Excédent | | 25 626.33€ |
| Déficit | 95 284.67€ | |

| | | |
|------------------------------|-------------|------------|
| Solde des RAR 2021 | | |
| Excédent | | |
| Déficit | 80 270.00€ | |
| Résultat reporté 2020 | | |
| Excédent | | |
| Déficit | 52 717.90€ | |
| Résultat cumulé | | |
| Excédent | | 25 626.33€ |
| Déficit | 228 272.57€ | |

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (HORS RESTES A REALISER)

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de clôture |
|-----------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | -52 717.90€ | - | -95 284.67€ | -148 002.57€ |
| EXPLOITATION | 27 770.31€ | - 27 770.31€ | 25 626.33€ | 25 626.33€ |

- constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, et débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe du service assainissement de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Service Assainissement de Saint-Pierre-de-Plesguen donne les résultats suivants : - 23 votants ; 23 voix pour.

ZA DES BREGEONS DE SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION |
|---------------------------------|----------------|--------------|
| RECETTES | | |
| Prévisions budgétaires | 88 484.35€ | 95 060.54€ |
| Titres de recettes émis | 88 484.35€ | 28 380.00€ |
| Restes à réaliser | | |
| DEPENSES | 88 484.35€ | 95 060.54€ |
| Prévisions budgétaires | | |
| Engagements | | |
| Mandats émis | | 88 484.35€ |
| Dépenses engagées non mandatées | | |
| Résultat de l'exercice | | |
| Solde d'exécution 2021 | | |
| Excédent | 88 484.35€ | |
| Déficit | | 60 104.35€ |
| Solde des RAR 2021 | | |
| Excédent | | |
| Déficit | | |
| Résultat reporté 2020 | | |
| Excédent | | |
| Déficit | 88 484,35€ | 6 576,19€ |
| Résultat cumulé | | |

| | | |
|-----------------|--|-------------------|
| Excédent | | |
| Déficit | | 66 680.54€ |

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (HORS RESTES A REALISER)

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de clôture |
|-----------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 88 484,35€ | | 88 484.35€ | 0.00 € |
| EXPLOITATION | - 6 576,19€ | | -60 104.35€ | 66 680.54€ |

- constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, et débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe de la zone artisanale des Brégeois.

Le vote du compte administratif 2021 du budget annexe de la zone artisanale des Brégeois de Saint-Pierre-de-Plesguen donne les résultats suivants : 23 votants ; 23 voix pour.

SERVICE ASSAINISSEMENT DE TRESSE

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION |
|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| RECETTES | | |
| Prévisions budgétaires | 45 472.00€ | 44 977.00€ |
| Titres de recettes émis | 22 343.11€ | 38 548.50€ |
| Restes à réaliser | | |
| DEPENSES | | |
| Prévisions budgétaires | 45 472.00€ | 44 977.00€ |

| | | |
|---------------------------------|------------|------------|
| Engagements | | |
| Mandats émis | 14 859.38€ | 33 127.31€ |
| Dépenses engagées non mandatées | 10 000.00€ | |
| Résultat de l'exercice | | |
| Solde d'exécution 2021 | | |
| Excédent | 7 483.73€ | 5 421.19€ |
| Déficit | | |
| Solde des RAR 2021 | | |
| Excédent | | |
| Déficit | 10 000.00€ | |
| Résultat reporté 2020 | | |
| Excédent | 23 128.89€ | 7 059.03€ |
| Déficit | | |
| Résultat cumulé | | |
| Excédent | 20 612.62€ | 12 480.22€ |
| Déficit | | |

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (HORS RESTES A REALISER)

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de clôture |
|-----------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 23 128.89€ | - | 7 483.73€ | 30 612.62€ |
| EXPLOITATION | 14 059.14€ | 7 000.11€ | 5 421.19€ | 12 480.22€ |

- constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, et débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe du service assainissement de Tressé.

Le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Service Assainissement de Tressé donne les résultats suivants : 23 votants ; 23 voix pour.

2022-02-03 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE AU VU DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Madame le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire, qui doit être débattu en conseil municipal, en vue de la préparation du budget primitif. Il s'agit d'un débat obligatoire : Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, du CGCT.

Pour les collectivités concernées, ce rapport doit comporter :

1-les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont elle est membre ;

2-La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3-Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Il doit également être transmis au président de l'EPCI dont dépend la collectivité.

(cf : annexe ROB 2022).

Madame le Maire indique que le cout des fluides est en très forte augmentation. Un audit du personnel est en cours avec un travail de ressources humaines (règlement intérieur). Le départ de la responsable de l'urbanisme et de l'accueil en fin d'année doit être anticipé dès maintenant.

Monsieur Emmanuel TSCHAEN, conseiller municipal, s'interroge sur le rapport, vu le contexte actuel. Madame le Maire répond qu'il sera difficile de réaliser tous les projets prévus. Le contexte économique général a changé. De plus, 2022 est une année électorale. La Commune a un taux d'endettement faible, ce qui laisse des marges de manœuvre pour l'avenir. Madame JACOB Josiane demande la raison pour laquelle aucune somme n'est prévue pour l'aménagement du bourg de Tressé. L'étude est à prévoir courant 2022, répond Madame le Maire.

Le projet du restaurant scolaire (restructuration ou construction nouvelle) est un dossier prioritaire. Une réunion sera organisée pour statuer prochainement.

Une petite extension de l'EHPAD est programmée correspondant à la création d'un bureau pour l'infirmière.

Les travaux de rénovation thermique de la Chaumière sont également programmés, vu son état actuel (passoire thermique).

La sécurisation des entrées de bourg et notamment de la rue de la Libération est aussi à prioriser.

Madame le Maire remercie les élus chargés du suivi des travaux.

Le programme d'investissement présenté et proposé est ambitieux. Au vu du contexte géopolitique actuel, la consolidation de la section de fonctionnement du budget primitif ne doit pas être négligée.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour un vote formel sur le rapport d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** en conséquence le rapport d'Orientation budgétaire 2022.

2022-02-04 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 DE LA COMMUNE DE MESNIL-ROC'H.

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2021 de la commune de Mesnil-Roc'h, comme suit :

COMMUNE DE MESNIL-ROC'H :

Considérant que le compte administratif de la commune de Mesnil-Roc'h fait apparaître un excédent de fonctionnement global de **574 100,30 €** :

| | |
|----------------------------------------------|-----------------------|
| Résultat de Fonctionnement | |
| Résultat de l'exercice 2021 | + 474 100,30 € |
| Résultat antérieur reporté 2020 | + 100 000,00 € |
| Résultat à affecter 2021 | + 574 100,30 € |
| Solde d'exécution d'investissement 2021 | |
| D 001 (Besoin de financement) | 0,00 € |
| R 001 (Excédent de financement) | 1 088 624,59 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | 829 401,00 € |
| Excédent de financement | 0,00 € |
| Besoin de financement 2022 | 0,00 € |

| AFFECTATION | |
|------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1) Affectation en réserve RI 1068 en investissement | + 474 100,30€ |
| 2) Report en fonctionnement RF 002 | + 100 000,00€ |

Madame Frédérique LEBRUN, Conseillère Municipale, s'interroge : « Vu le contexte actuel, le report en fonctionnement est-il suffisant pour le fonctionnement de la collectivité ? ». Les prévisions budgétaires relatives aux fluides vont déjà être doublées par rapport au budget 2021, répond Madame le Maire.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2021 de la Commune de Mesnil-Roc'h, comme énoncé ci-dessus.

2022-02-05 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS.

Comme le précise le Statut de l'Elu, le **nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :**

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Le Statut de l'Elu revient sur les précisions apportées par la DGCL le 30 novembre 2020 à ce sujet.

Il est préconisé de :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent **la forme de sommes en numéraire** doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Si l'avantage prend d'autres formes, il pourrait donc être plus prudent de les inclure dans l'état récapitulatif, qu'ils soient exprimés sous forme numéraire ou non (cas notamment de l'affectation d'un logement). En effet, les avantages en nature constituent une exception au regard du principe de gratuité des mandats, et, l'article 82 du code général des impôts les assimilent à des éléments de rémunération (que l' élu doit, du reste, déclarer dans le cadre de son impôt sur le revenu).

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Madame le Maire présente l'état 2021 des indemnités perçues par les élus dans le cadre de leur mandat :

| Nom-Fonction | Indemnités brutes perçues |
|-----------------------------------------------------|---------------------------|
| BROSSELLIER Christelle, Maire | 25 670,04 € |
| BOURIANNE Nancy, Maire déléguée, Adjointe au Maire | 11 901,60 € |
| MASSON Erick, Maire délégué, Adjoint au Maire | 14 398,56 € |
| PAROUX Catherine, Maire déléguée, Adjointe au Maire | 20 396,04 € |
| MENARD Etienne, Adjoint au Maire | 10 268,04 € |
| GILLET Sylvie, Adjointe au Maire | 10 268,04 € |
| HAREAU Rodolphe, Adjoint au Maire | 10 268,04 € |
| LEMEE Pascal, Adjoint au Maire | 5 133,96 |
| BERNARD Lydie, Adjointe au Maire | 5 133,96 |
| JACOB Josiane, Conseillère déléguée | 5 133,96 |
| LAIDIE Alex, Conseiller délégué | 5 133,96 |

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cet état.

2022-02-06 : PROJET D'ACQUISITION DES BATIMENTS JUHEL POUR ACCUEILLIR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX.

Madame le Maire avait proposé d'acquérir des bâtiments techniques, appartenant aux époux JUHEL Alain, situés rue de la Libération, Saint-Pierre-de-Plesguen, cadastrés section F n°826, 827, 1383, 1510, 1511 partiellement, par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2021.

L'acquisition porte sur 2 500 m² environ en assise et autour des bâtiments techniques, d'une surface d'environ 1 300 m² comprenant du matériel professionnel.

La configuration est la suivante : un long bâtiment sis face à l'entrée est composé d'un ancien atelier de menuiseries avec bureaux et réserves. Le bâtiment est prolongé d'une partie entrepôt et d'un garage en bout.

En annexe, à droite dans la cour se trouve un second bâtiment de stockage de moindre envergure. Les bâtiments ont été édifiés dans les années 1970 et 1982. Les toitures sont couvertes de plaques de fibres ciment amiantées.

Acquisition du bâtiment, des machines et des étagères de rangement : 300 000 euros

Une estimation des travaux a été réalisée par le bureau d'études C-moi, pour un montant de : 200 000 € H.T.

Cette option permettra :

- Des locaux spacieux à court terme, afin d'accueillir dans de bonnes conditions les agents du service technique ;
- Des garages à mettre à disposition des associations ou destinés à ranger le matériel communal,
- Un local pouvant abriter l'espace public numérique actuellement à l'étroit dans ses locaux.

Madame JACOB Josiane, Conseillère déléguée, s'interroge sur les travaux programmés. Madame le Maire répond qu'il s'agit de travaux de séparation et de mise aux normes des réseaux, de la création de sanitaires, d'une salle de convivialité, d'un vestiaire, et de la réparation des plafonds en vue d'une nouvelle configuration des lieux actuellement vacants depuis 15 ans pour accueillir les services techniques.

Les machines présentes sur le site seront revendues. La chaudière sera évacuée.

Cet atelier accueillera les petits véhicules. Les tracteurs et les remorques resteront dans l'atelier rue de l'Égalité.

Madame JACOB Josiane souhaiterait que cet espace soit destiné aux entreprises, vu le manque criant d'emplois sur notre commune et le caractère affirmé de « cité-dortoir » établi dans le cadre du diagnostic PVD. La Communauté de Communes n'a pas fléchi cet espace et n'est pas intéressée, précise Madame le Maire. De plus, Monsieur et Madame JUHEL souhaitent préserver leur cadre de vie et sont rassurés que la Commune se porte acquéreur. Des entreprises les ont déjà sollicités, mais les époux JUHEL n'ont pas donné suite. Il faut optimiser les m² en centre-bourg pour libérer d'autres espaces déjà occupés (EPN, banque alimentaire, accueil des jeunes, annexes médicales...), rétorque Madame Nancy BOURIANNE, Adjointe au Maire.

Madame le Maire répond que cette acquisition fait suite à un besoin réel et urgent du service technique.

DELIBERATION :

Vu l'estimation des domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ACQUERIR** les bâtiments sur lesdites parcelles, le matériel de menuiserie et les étagères de rangement, au prix de 300 000 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maîtres Clossais, Notaires à Mesnil-Roc'h.

Le vote donne les résultats suivants : 24 votants, dont 16 voix pour, 6 voix contre, et 2 abstentions.

2022-02-07 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE L'INDIVISION BUSNEL ENTRE CETTE DERNIERE ET LA COMMUNE DE MESNIL-ROC'H.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme rendent obligatoires la constitution d'une association syndicale des acquéreurs des lots si et seulement si, sont créés, avec le lotissement, des équipements communs, et cela, quel que soit le nombre de lots créés (Article R-442-7 du Code de l'Urbanisme).

Le lotisseur peut également choisir de passer une convention avec la commune et prévoir que les équipements communs lui seront rétrocédés après achèvement des travaux de finition.

Un permis d'aménager vient d'être déposé pour 7 lots.

Les équipements communs comprennent notamment principalement la voirie (chaussée, trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), et eau potable.

Madame le Maire présente le projet de convention de rétrocession des espaces communs du lotissement de l'indivision Busnel entre celle-ci et la commune de Mesnil-Roc'h (cf. annexe 1), qui détaille le périmètre exact des parcelles, et le détail des équipements dans le cadre de la rétrocession. Il s'agira pour la commune de s'assurer que les travaux prévus permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public.

Madame Josiane JACOB, conseillère déléguée, demande la surface des espaces verts. Madame le Maire précise que les espaces verts sont minimes dans le futur lotissement.

Madame Sylvie TIZON, conseillère municipale, précise que dans certains lotissements, ce sont les propriétaires qui entretiennent les espaces verts.

Madame le Maire informe que dans ce lotissement, les espaces verts seront rétrocédés. La Commune ne récupérera les équipements qu'après réception des travaux, finitions comprises, et des plans de recollement.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement de l'indivision Busnel,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de rétrocession.

2022-02-08 : PROJET DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE D'UN TERRAIN COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ARTEFAKT.

Madame le Maire présente le projet de bail emphytéotique entre la Commune et l'association Compagnie ARTEFAKT :

Entre les soussignés :

La Commune de Mesnil-Roc'h, représentée par son Maire, Christelle BROSELLIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2022,

L'association : Compagnie ARTEFAKT, dont le siège social est à MESNIL-ROC'H, 5 rue Anatole LE BRAZ, Lanhélin, représentée par Monsieur David ARISTOY, Président, nommé à cette

fonction suivant l'assemblée générale de l'association en date du , et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision en date du ,

PRESENTATION DU PROJET :

La Compagnie ARTEFAKT a sollicité la commune de Mesnil-Roc'h afin de mettre en place son projet « Conte'neur ».

Pour rappel : Arrivée en Bretagne Romantique en 2013, avec un bus transformé en espace culturel itinérant, la **Compagnie Artefakt** propose des actions alternatives. Le bus est équipé comme une salle de spectacles et a déjà permis de mener de nombreuses actions : pièces de théâtre, lectures-contées, projections de films, animations de débats/conférences, concerts et expositions. Artefakt dispose d'un local depuis 2019 et collabore également avec différentes structures pour l'organisation d'activités (jonglage, cinéma ...) et d'évènements (Du Bruit dans la Cambrousse, La Semaine de l'Enfance, Le mois du cinéma ...). C'est au cours de ces différentes actions que l'idée de s'établir dans un lieu alternatif, permettant de développer de nouveaux projets culturels en milieu rural, s'est développée ... **Le projet Conte'neur est né**. Son but est de créer un espace socio-culturel avec une salle polyvalente, une salle d'activités, 2 bureaux, un espace de stockage, des sanitaires et un coin cuisine.

Le terrain retenu pour accueillir ces 2 conteneurs maritimes est la parcelle cadastrée section 147 AB n°637B d'une contenance de 699 m2, sise rue Jean Charcot, Lanhélin. Cette parcelle se situe à proximité de l'école Mario Ramos, de la bibliothèque, du projet porté par le groupe privé « Âges et Vie », de 16 colocations pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

MODALITES :

Il a été convenu entre la Commune de Mesnil-Roc'h et la Compagnie Artefakt, les éléments suivants :

La Compagnie ARTEFAKT s'engage à mettre en place deux conteneurs tels que définis précédemment, sous réserve d'une autorisation de permis de construire,

Le terrain sur lequel seront mis en place les conteneurs fera l'objet d'un bail emphytéotique, d'une durée de 20 ans, à titre onéreux.

L'entretien des conteneurs durant la période du bail reste à la charge de la Compagnie Artefakt.

Pour l'exécution du bail, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné : Etude de Maîtres Clossais à Mesnil-Roc'h.

Bail emphytéotique

Le bailleur : la Commune de MESNIL-ROC'H donne à bail emphytéotique au preneur : la Compagnie ARTEFAKT, qui l'accepte les biens et droits immobiliers dont la désignation suit, pour une durée de 20 années consécutives qui commencera à courir à compter de la date de la signature du bail emphytéotique, moyennant la redevance annuelle de : 960 euros, soit 80 € mensuels et sous les charges et conditions énoncées ci-après.

Le preneur s'oblige à la payer au bailleur, annuellement à terme échu, dès la signature du bail emphytéotique.

Le paiement de la redevance s'effectuera par virement bancaire auprès de la Trésorerie de Dol-de-Bretagne, conformément à la loi.

Ce bail viendra, en conséquence, à expiration des vingt années et ne pourra pas faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

Etat des lieux

Le preneur prendra la parcelle dans l'état où elle se trouvera à la date de son entrée en jouissance, à savoir un terrain nu d'une surface de 699 m².

Révision :

Ce loyer sera révisable chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Pour le calcul de la révision, il est précisé que le dernier indice connu de l'indice national du coût de la construction, publié par l'INSEE à ce jour, est celui du 4^{ème} trimestre 2021, publié au 15 janvier 2022 : 132,62 (soit +1,61%).

Le nouveau montant de la redevance sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

De même, le preneur, en application des dispositions de l'article L. 451-6 du Code rural, ne pourra se libérer du paiement de la redevance ni se soustraire aux obligations résultant de la présente convention en délaissant la parcelle présentement louée.

Le preneur s'engage à achever les constructions prévues dans un délai de quatre ans à compter de ce jour, sauf prorogation s'il y a lieu, et à justifier, au plus tard dans les trois mois qui suivront l'expiration du délai sus-énoncé ou de la ou des prorogations dont il pourrait bénéficier, de l'exécution des travaux de construction et de la destination des locaux construits.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, en ce compris la copie exécutoire délivrée au bailleur, sont supportés par le preneur qui s'y oblige.

Les parties précisent que le coût des constructions à édifier sur les biens immobiliers objet du présent bail est estimé à la somme de 100 000 €.

Obligation d'entretien et d'exploitation

Le preneur devra maintenir en bon état d'entretien les constructions nouvelles qui y seront édifiées et les aménagements qui y seront réalisés en exécution de la présente convention ainsi qu'il est dit ci-après. En application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code rural, il devra effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, ainsi que le remplacement de tous éléments des constructions et de leur aménagement, au fur et à mesure que ces réparations et remplacements seront nécessaires.

Impôts et charges

Le preneur acquittera, en plus de la redevance convenue et à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, taxes et contributions de toute nature auxquels la parcelle présentement louée est ou pourra être assujettie, même ceux qui, de droit, seront à la charge du bailleur.

Constructions nouvelles et améliorations — Accession

Les constructions édifiées et tous les travaux et aménagements réalisés par le preneur resteront la propriété de l'association pendant toute la durée du présent bail emphytéotique.

Le preneur ne pourra pas détruire les constructions nouvelles ou les améliorations réalisées sur les biens immobiliers présentement loués, sauf accord écrit et préalable du bailleur.

En application des dispositions de l'article L. 451-10 du Code rural, le preneur profitera du droit d'accession pendant la durée de l'emphytéose.

Si les constructions à édifier périsaient par cas fortuit ou force majeure, le preneur ne serait pas obligé de les reconstruire et la résiliation du bail pourrait, à la demande de l'une ou l'autre des parties, être prononcée par décision de justice statuant aussi sur les indemnités qui pourraient être éventuellement dues.

Incendie — Assurances

Le preneur répond de l'incendie, conformément aux dispositions de l'article 1733 du Code civil, quelle qu'en soit la cause.

Le preneur sera tenu d'assurer les constructions qu'il fera édifier, et de les maintenir assurées, contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques afin de permettre leur reconstruction à l'identique ou leur remise en état.

Le preneur devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à première demande du bailleur.

Engagement de réaliser des constructions par le preneur

Le preneur s'oblige à construire ou à faire construire, à ses frais, sur la parcelle louée, des constructions répondant aux caractéristiques des constructions projetées décrites ci-après.

Il ne pourra modifier, même de façon minime, les constructions projetées sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit du bailleur.

Il devra édifier les constructions projetées, jusqu'à leur complet achèvement, conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant du permis de construire.

Lors de l'édification des constructions, le preneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour que les travaux réalisés ne causent aucun trouble aux propriétés voisines.

Caractéristiques des constructions projetées

La consistance des constructions projetées sera, à leur achèvement, la suivante : 2 conteneurs maritimes.

Les plans des constructions seront dressés par Madame Tiffany TIMSILINE, architecte. Les constructions devront être édifiées à l'endroit indiqué au plan ci-annexé et visé par les parties.

Les constructions projetées seront considérées comme achevées lorsque le preneur aura obtenu le récépissé de la déclaration d'achèvement prévue par les articles R. 460-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le preneur s'oblige à faire toute diligence pour obtenir le plus rapidement possible le certificat de conformité prévu par la réglementation relative au permis de construire. Lorsqu'il aura obtenu celui-ci, le preneur devra en transmettre une copie au bailleur par lettre recommandée avec avis de réception.

Au cours de ce délai, le bailleur pourra notifier au preneur, par lettre recommandée avec accusé de réception, les défauts de conformité qu'il aura constatés.

Cette notification conservera, au profit du bailleur, tous recours et actions contre le preneur. Par contre, une fois expiré le délai susmentionné, le bailleur ne pourra plus élever de nouvelles contestations relatives à la conformité des constructions réalisées.

Résolution

Le bailleur pourra demander judiciairement la résolution du présent bail emphytéotique :

- si le preneur ne paie pas, pendant deux années consécutives, la redevance mise à sa charge et qu'une sommation de payer est restée sans effet (C. rur., art. L. 451-5, al. 1^{er}) ;

- si le preneur n'exécute pas les conditions du présent contrat ou s'il a commis sur le fonds loué des détériorations graves (C. rur., art. L. 451-5, al. 2).

En application des dispositions de l'article L. 451-5, alinéa 3, du Code rural, les tribunaux compétents pourront, suivant les circonstances, accorder un délai au preneur.

Formalités de publicité foncière : Une copie authentique du présent bail sera publiée au bureau des hypothèques compétent, aux frais du preneur.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention entre la commune et la Compagnie Artefakt,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique à intervenir qui sera dressé par l'étude de Maîtres Clossais, Notaires à MESNIL-ROCH, aux frais de la Compagnie Artefakt ;

Un droit de passage piétons entre les deux bâtiments sur la parcelle cadastrée section 147AB n°367B sera maintenu au profit de la Commune, pour faciliter la liaison vers l'école Mario Ramos.

2022-02-09 : ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE VENTE DE 2 CHEMINS RURAUX.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement de deux chemins ruraux sis aux lieux-dits « les Landes Sèches » et « la Houssais », en vue de leur aliénation, établi par Madame le Maire,

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique,

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de déclassement des deux chemins ruraux,
- **DECIDE** le lancement de l'enquête publique.

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du maire.

Le vote donne les résultats suivants : 24 votants dont 23 voix pour et 1 voix contre.

Monsieur Frédérique GUILLAMET, Conseiller Municipal, regrette la privatisation des chemins communaux. En effet, la création de voies vertes entre les 3 communes déléguées nécessitera le maintien et l'entretien des chemins ruraux. Madame le Maire précise qu'il s'agit de délaissés de chemins ruraux.

Madame Stéphanie NICOLAS, Conseillère Municipale, sort de la salle du conseil et quitte la séance.

**2022-02-10 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU ROCHER-ABRAHAM :
ADOPTION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE ET DE LA CONVENTION
FINANCIERE ENTRE LE SDE35 ET LA COMMUNE.**

Madame le Maire présente le programme des travaux pour la rénovation de l'éclairage public du secteur du Rocher-Abraham, qui consiste en :

- la mise en conformité de 4 armoires EP au Rouvre, au Rocher Abraham (2), à la Ville-es-Nées,
- la rénovation de 24 points lumineux avec des lanternes iridium led,
- la création de 10 points lumineux sur poteaux béton existants : lanternes iridium led,
- la création de 5 prises guirlandes.

Les modalités financières sont les suivantes :

Montant estimé des travaux : 44 237,69 euros

Participation du SDE 35 à hauteur de 72,50%, soit 32 072,33 euros.

Soit une somme à financer par la Commune de 12 165,36 euros.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte** l'étude technique sommaire et la première estimation financière pour ces travaux,
- ADOpte** la convention proposée par le SDE35,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2022-02-11 : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Madame le Maire présente les avenants suivants :

MARCHE UFCV : L'avenant n°1 correspond au passage du poste de référente d'animation jeunesse d'un CDDA à un CDIA, le recrutement de deux animateurs en CDD les mercredis pendant les périodes scolaires, en vue d'une ouverture pour un effectif de 80 enfants au lieu des 60 prévus initialement.

Le montant de cet avenant s'élève à 3 150 euros, correspondant à 4,65% du montant du marché initial.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** ledit avenant avec l'UFCV,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

MARCHE RESTAURANT SCOLAIRE :

Avenant n°1 au lot n°1 démolitions-gros œuvre de l'entreprise COREVA : cet avenant consiste en une plus-value, à savoir la dépose totale du sur plancher dans la petite salle du restaurant scolaire pour 1 715 €, soit 3,75% du montant du marché initial.

Avenant n°1 lot n°2 Couverture de l'entreprise GAUTIER COUVERTURE : Cet avenant consiste en une moins-value de 9 118,56 euros H.T., soit -32,57% du montant du marché initial, pour des travaux non réalisés : appuis en zinc sur les 4 façades. La CAO en réunion ce jour, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur cet avenant.

Avenant n°1 lot n°3 Menuiseries extérieures de l'entreprise SOMEVAL : cet avenant consiste en une plus-value de 1 780 euros H.T., correspondant à 5,07% du montant du marché initial, pour la fourniture et la pose de bavettes en alu et de fermeture sur les châssis 1 à 6. La CAO en réunion ce jour, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur cet avenant.

Avenant n°1 au lot n°4 Cloisons-isolation-faux plafonds de l'entreprise KOEHL Christophe : Les travaux supplémentaires consistent en la création d'un coffre sur poutre dans l'entrée principale et en la dépose et la reprise du plafond, pour un montant de 390 € H.T., soit 1,18% du montant du marché initial.

Avenant n°2 au lot n°4 Cloisons-isolation-faux plafonds de l'entreprise KOEHL Christophe : Les travaux supplémentaires consistent en divers finitions sur l'ensemble du chantier suite à la pose de la menuiserie extérieure et aux modifications de la petite salle du restaurant scolaire, pour un montant de 300 € H.T., soit 0,91% du montant du marché initial, cumulé avec l'avenant n°1 : 2,09% du montant du marché initial.

Avenant n°1 au lot n°5 Revêtement de sol de l'entreprise DEGANNO : cet avenant consiste en une moins-value de 110,49 euros H.T., correspondant à -1,55 % du montant du marché initial, à savoir : le revêtement de sol retenu correspond à une gamme moins onéreuse.

Avenant n°1 au lot n°6 Peinture de l'entreprise Emeraude Peinture : cet avenant consiste en une plus-value de 906,55 euros H.T. ; correspondant à 5,99 % du marché pour des travaux supplémentaires de peintures des pointes de pignons extérieurs. La CAO en réunion ce jour, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur cet avenant.

Avenant n°1 au lot n°8 Ventilation mécanique de l'entreprise HYD et THERM d'un montant de 639,12 euros H.T. Cet avenant consiste en la dépose et repose du collecteur de la petite salle du restaurant scolaire suivant la modification du plafond. Ces travaux représentent 4,34% du montant du marché initial.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** lesdits avenants avec les entreprises retenues,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants susmentionnés, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

MARCHE LOGEMENT D'URGENCE :

Madame le Maire présente les avenants aux membres du conseil municipal :

Avenant n°3 au lot n°1 Démolitions-gros œuvre de l'entreprise EITA. Cet avenant consiste en la reprise des bétons en sous face du balcon, y compris traitement des ferrailles apparentes, mortier de réparation et coffrage, pour une dépense supplémentaire de 400 euros H.T., soit 2 % du montant du marché initial, cumulé aux 2 premiers avenants : 17,27% du marché initial. La CAO en réunion ce jour a émis un avis favorable sur cet avenant.

Avenant n°1 au lot n°4 Isolation-doublage de l'entreprise KOEHL Christophe. Les travaux supplémentaires consistent en une plus-value pour remplacement du béton armé BA13 collé au MAP par contre cloison Optima posée sur l'ossature métallique F560 avec BA13 standard et enduit de finition.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** lesdits avenants avec les entreprises retenues,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants susmentionnés ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VESTIAIRES DE RUGBY DE LANHELIN :

Madame le Maire présente l'avenant portant sur la modification du planning des travaux : il a été convenu que la réception des travaux serait effective semaine 31, sans effet sur les conditions financières du marché, au lieu de la semaine 21 initialement prévue.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** ledit avenant avec les entreprises attributaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant susmentionné, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

MISSION MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE ROCHE PLATE, LE PARKING DU STADE ET LE COMPLEXE SPORTIF JOSEPH LEBRET :

Madame le Maire présente l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et l'aménagement des rues de l'Égalité, Roche Plate, le parking du stade et le complexe sportif Joseph Lebret. Les honoraires supplémentaires s'élèvent à 6 960 euros H.T., correspondant à l'intégration dans le périmètre de l'étude de la sécurisation de la rue de l'Égalité, la coordination de l'effacement des réseaux et du projet d'ombrières photovoltaïques, l'augmentation des études et de la phase du chantier. Le montant initial de la mission de maîtrise d'œuvre avait été fixé à 8 990 euros H.T. L'avenant n°1 représente 77,42 % du montant du marché initial.

La Commission d'appel d'offres réunie ce jour, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur cet avenant.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** ledit avenant pour cette maîtrise d'œuvre,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2022-02-12 : COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE :

Madame Nancy BOURIANNE, Adjointe au Maire, présente le compte-rendu de la commission Enfance-Jeunesse, qui s'est tenue le 24/01/2022 en mairie déléguée de Tressé :

1/ rencontres des jeunes autour du VTT

Les jeunes montent leurs projets.

Choix du lieu : à Tressé au terrain de foot ou à Saint-Pierre-de-Plesguen : près de la salle de sports Camille Bert.

Demande à la commune d'emmener 2 remorques de terres et les jeunes se chargent de faire leurs tremplins.

Madame le Maire demande que Monsieur Yves THERIN en collaboration avec Terre de Jeux et les adolescents se chargent du projet de piste VTT en terre, sur la parcelle cadastrée section B n°143, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur pour ce type d'équipement.

2/ tarifs pour l'espace jeunes

Sur proposition de la Commission Enfance-Jeunesse, Madame BOURIANNE Nancy, Adjointe au Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal les tarifs de l'espace jeunes :

| QF | CARTES ADHERENTS | ANIMATIONS SANS TRANSPORT | ANIMATIONS AVEC TRANSPORT |
|---------------|------------------|---------------------------|---------------------------|
| 0 A 1200 € | 4 € | 2 € | 8 € |
| 1200 A 2000 € | 5 € | 4 € | 10 € |
| + DE 2000 € | 6€ | 6 € | 12 € |

-1/2 Tarif pour le 2^{ème} enfant

- Gratuit à partir du 3^{ème} enfant.

Madame Josiane JACOB, conseillère déléguée, intervient : l'adhésion était initialement gratuite, pourquoi instituer un tarif d'adhésion ?

Madame Nancy BOURIANNE, Adjointe au Maire, précise que cette adhésion permettra de fidéliser les adolescents. Ils seront prioritaires pour les sorties. L'adhésion sera valide jusqu'au 31/08/2023.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs proposés pour l'Espace Jeunes.

2022-02-13 : DON POUR L'UKRAINE :

Vu le contexte géopolitique, Madame le Maire propose :

- un don au fonds d'aide pour l'Ukraine,
- ou l'acquisition des sacs de couchage pour l'Ukraine.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VERSER** une subvention à hauteur de 1€ par habitant, soit la somme de 4 411 euros, en faveur de l'Ukraine, pour montrer sa solidarité. Cette subvention sera versée au Fonds d'action extérieure des collectivités locales : Action Ukraine, soutien aux victimes du conflit, géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

2022-02-14 : NUMEROTATION D'UNE MAISON :

Madame le Maire informe qu'il a été omis d'attribuer un numéro à Monsieur et Madame SAVARY demeurant au lieu-dit « Les Petites Chapelles » Saint-Pierre-de-Plesguen.

Madame le Maire propose de leur attribuer le numéro : « 9 les Petites Chapelles ».

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette nouvelle numérotation.

2022-02-15 : CREMATORIUM-DELEGATION DE SERVICE-REVISION ANNUELLE DES TARIFS :

Vu le contrat de délégation de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium et d'un jardin du souvenir, signé les 3 et 16 janvier 2012 pour une durée de 30 ans à compter de la signature du contrat de concession, soit le 3 janvier 2012, entre la Commune de Saint-Pierre-de-Plesguen et la Société OGF,

Considérant que conformément à l'article du contrat de délégation de service public, la révision des tarifs pourra intervenir

Considérant que le délégataire a communiqué une demande de révision tarifaire, accompagné d'un dossier, joint en annexe à la présente délibération, relatif à l'application de la clause de révision tarifaire et à l'approbation de la nouvelle grille tarifaire,

Considérant que l'application de la clause de révision tarifaire fait état d'une variation de +11,59 % par rapport à l'année précédente,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les éléments de révision des tarifs pour l'entrée en vigueur des tarifs au 1^{er} avril 2022,

DELIBERATION :

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à la société OGF que l'augmentation des tarifs soit lissée sur l'année, à savoir :

+ 6% au 1^{er} avril 2022,

+ 5,59% au 1^{er} octobre 2022.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS :

RETRAIT DE DELEGATION A MONSIEUR ALEX LAIDIE :

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire a retiré par arrêté municipal sa délégation à Monsieur Alex LAIDIE, en date du 1^{er} février 2022.

TABLEAU DES PERMANENCES DES ELUS POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES :

Les conseillers municipaux sont tenus d'assurer une permanence dans un des 4 bureaux de vote pour chaque tour des élections présidentielles et législatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40 minutes.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie GILLET

Christelle BROSELLIER